

↳ **Responsable sécurité du site** : Hocine JAMAÏ, responsable d'équipe de production

Dans le cadre de ses fonctions, le responsable d'unité de production doit « garantir l'application des règles en matière de qualité, de prévention des risques et de sécurité des personnes et des biens et sensibiliser le personnel de production sur ces questions »



↳ **Responsable sécurité de l'entreprise** : Stéphane GUILLOTIN

C'est le directeur général qui détient la responsabilité directe en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail. Il définit et met en œuvre la politique de sécurité de l'entreprise et assure le suivi de cette politique, selon les normes et la réglementation hygiène, sécurité et environnement

↳ **Référent sécurité de l'entreprise** : Patrice PREVAIRE

Le référent sécurité est un salarié compétent pour s'occuper des activités de protection et de prévention des risques professionnels dans l'entreprise. Il est désigné par l'employeur après consultation pour avis des membres du CHSCT. Son rôle est de contribuer à l'amélioration continue de la sécurité dans l'entreprise (protection et prévention des risques). Il recueille les besoins, collabore à la veille du respect de la réglementation et à la sensibilisation en matière de protection et de prévention des risques professionnels



ESPACE SECURITE Rabas Protec

↳ SAUVETEURS SECOURISTES DU TRAVAIL Liste des professionnels habilités

∞ Éric OLIVE

∞ Jean-Baptiste RAVENEAU

∞ Anthony SEGUINEAU

↳ Détenteur de l'habilitation pour le risque électrique : Joffray LAUDRIN

Seul ces professionnels sont habilités à réaliser les opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage

∞ Patrice PREVAIRE (BT / HT)

∞ Jean-Baptiste RAVENEAU, Mathieu JOUNY, Frédéric DANIEL, Lydia COULLOCH, Jordy JUHEL, Céline AUBIN (BT)

LES PRINCIPES GENERAUX DE PREVENTION

↳ **Les obligations de l'employeur**

- ☞ Il doit prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique, mentale de ses salariés : actions de prévention des risques professionnels, actions de formation et d'information, mise en place d'une organisation et de moyens adaptés
- ☞ Il désigne, après avis du CHSCT un ou plusieurs salariés compétents pour l'assister dans ses missions
- ☞ En matière de santé et de sécurité, l'employeur est tenu à une obligation de résultat qui lui interdit de prendre toute mesure susceptible de compromettre la santé et la sécurité des salariés
- ☞ Il y a manquement en cas de violence physique dans l'entreprise, harcèlement moral, accident du travail ou maladie professionnelle, non-respect de l'interdiction de fumer, travail dans un climat d'insécurité avéré

↳ **Le devoir de vigilance des salariés**

- ☞ Les salariés sont tenus de respecter les instructions qui leur sont données par l'employeur en matière d'hygiène et de sécurité. Ils sont sinon passibles de sanctions disciplinaires

SECURITE DANS L'ENTREPRISE- PREVENTION DES ACCIDENTS

Pour la sécurité de tous,

Les zones où se trouvent les extincteurs doivent rester dégagées pour que leur accès soit facilité

Les issues de secours doivent être signalées et également dégagées de tout encombrement



Evacuation d'urgence en cas d'incendie

Consignes

En toute circonstance, garder son calme, agir dans le calme



La première personne, témoin du départ de feu, donne l'alarme en s'écriant « Alerte au feu » puis prévient le chef de file (Hocine JAMAI et/ou Julien BOISSEAU)



Dans le même temps, les personnes présentes et formées actionnent les extincteurs pour lutter contre le sinistre, dans l'attente de l'arrivée des pompiers

Le chef de file, interlocuteur unique,

- **Appelle les pompiers**, répond à leurs questions,
- Ordonne l'évacuation et les coupures nécessaires
- Muni du Plan d'Evacuation Répertoire, il **guide l'évacuation vers la sortie principale** (sortie alternative : sortie de secours) **et le point de rassemblement** situé à l'extérieur de chaque site sur les parkings **extérieurs** (les logos repères sont positionnés à l'intérieur des sites et non sur la voie publique).

Le « serre-file » fait le tour des endroits qui lui sont assignés et s'assure que toute personne présente évacue bien les lieux.

A leur arrivée, les **pompiers** prennent le relais

SANTE PUBLIQUE - SECURITE DANS L'ENTREPRISE

PREVENTION DES ACCIDENTS

Dans l'intérêt de tous, pour la sécurité de tous et la prévention des accidents, il est rappelé que :

A la prise de poste et pendant tout le temps de travail, chacun doit être en état de travailler ; ce qui suppose la limitation voire l'absence d'absorption d'alcool et l'absence d'absorption de produits stupéfiants pendant le temps de travail et dans les heures précédant le début du travail.

Du fait du danger encouru par le personnel, les tiers et par l'intéressé lui-même, tout salarié confronté à un membre du personnel en état d'ébriété manifeste ou sous l'emprise manifeste de produits stupéfiants, et occupé à l'exécution de certains travaux ou à la conduite de certains engins ou machines, est tenu de prévenir immédiatement la direction.

Il est interdit de fumer et de vapoter dans tous les locaux de l'entreprise fermés et/ou couverts, qu'ils soient destinés à un usage collectif ou individuel. Nous demandons à chacun de bien vouloir la respecter en toute circonstance.

L'employeur a obligation de faire respecter ces dispositions, sous peine de sanctions pénales. Le ou les salariés qui ne les respecteraient pas sont également passibles de sanctions pénales ainsi que de sanctions disciplinaires.

